REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BETHEMONT-LA-FORET

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Pontoise

Canton de Domont

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal n°: P.V. – 004-2019

Du: 10 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Didier Dagonet, Maire.

ETAIENT PRESENTS:

Monsieur Didier Dagonet, Maire,

Mesdames Chantal Delamour et Isabelle Oger, Adjointes au Maire,

Mesdames Malvina Boquet, Maria Marques Fernandes Conseillères municipales

Monsieur Patrice Glandières, Conseiller municipal.

ETAIT ABSENT:

Monsieur Michel Monteiro, Conseiller municipal ayant donné pouvoir à Madame Isabelle Oger, Adjointe au Maire,

Monsieur Régis Rousseau-Caffier, Conseiller municipal,

SECRETAIRE DE SEANCE:

Madame Isabelle Oger, Adjointe au Maire,

ASSISTAIT EGALEMENT A LA REUNION:

Madame Laurence Guérault, Secrétaire de Mairie

LA SEANCE EST OUVERTE A 20 HEURES 35

A – Nomination du secrétaire de séance :

Monsieur Le Maire propose que Madame Isabelle Oger, Adjointe au Maire, soit secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, Madame Isabelle Oger, Adjointe au Maire, comme secrétaire de séance.

B - Information concernant la mutation de Madame Hachette :

Monsieur Didier Dagonet, Maire, informe l'assemblée que Madame Hachette est mutée vers la commune de Labbeville depuis le 15 septembre 2019.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

Le Conseil Municipal prend acte de cette mutation.

C - Information concernant le recrutement de Madame Guérault :

Monsieur Didier Dagonet, Maire, informe l'assemblée que Madame Laurence Guérault a été recruté en tant que secrétaire de Mairie suite à la mutation de Madame Hachette a compté du 1^{er} octobre 2019. Nous lui souhaitons la bienvenue dans ses nouvelles fonctions

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

Le Conseil Municipal prend acte de cette mutation.

<u>056-2019 – Approbation du Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 12 juin 2019 :</u>

Monsieur Didier Dagonet, Maire, précise que le compte-rendu de la séance du 12 juin 2019 a été adressé à l'ensemble des Élus. Il demande s'il y a des observations.

Le Conseil Municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'absence d'observation,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix	7	-	-

Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 juin 2019.

<u>057-2019 Information du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de l'article L</u> 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Le Maire présente les décisions de gestion courante qui ont été prises depuis le dernier Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à l'article L.2122-22

Vu, la délibération N°030-2014 du Conseil Municipal en date du dix avril 2014 donnant délégation à Monsieur le Maire des pouvoirs prévus et énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

003-2019 du 06 août 2019 RENOUVELLEMENT CONVENTION DE MEDECINE PREVENTIVE CENTRE INTERDEPARTEMENTALE DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE DE LA REGION D'ILE DE FRANCE

Il est décidé de signer une convention d'adhésion de la médecine préventive avec le Centre Interdépartementale de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile de France,

004-2019 du 06 août 2019 CONTRAT D'ASSURANCE DU PERSONNEL DES COLLECTIVITES GARANTIES STATUTAIRES – CONTITIONS PARTICULIERES GROUPAMA GAN VIE

Il est décidé de signer une convention relative aux conditions particulières liées au contrat d'assurance du personnel des collectivités, garanties statutaires pour l'année 2019.

005-2019 du 02 septembre 2019 ACTE CONSTITUTIF D'UN FOND DE CAISSE

Il est décidé de mettre à disposition du régisseur un fond de caisse d'un montant de 200,00 €.

006-2019 du 02 septembre 2019 NOMINATION D'UN REGISSEUR SUPPLEANT POUR LA REGIE

Il est décidé de nommer Monsieur OGER Frédéric régisseur suppléant temporaire de recette et d'avance pour les ventes réalisées lors de la fête communale, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

007-2019 du 02 septembre 2019 CESSION DE NOMINATION DU REGISSEUR TITULAIRE : MADAME CELINE HACHETTE POUR LA REGIE DE RECETTE N° RR210-58 ET COMPTE DFT 0 COMPTER DU 16 SEPTEMBRE 2019

Il est décidé de radier Madame Céline Hachette de ses fonctions de régisseurs titulaires de la régie de recettes N° RR210-58 en date du lundi 16 septembre 2019.

Considérant que ce point a été abordé en bureau municipal du 02 octobre 2019,

Considérant l'absence d'observation,

Le Conseil Municipal,

Prend acte des décisions de gestion courante qui ont été prises depuis le dernier Conseil Municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

D - Information concernant les nouveaux horaires du secrétariat de la Mairie:

Monsieur Didier Dagonet, Maire, informe l'assemblée que suite à la prise de fonction de Madame Laurence Guérault, le temps de travail de la secrétaire de Mairie a été organisé de la façon suivante :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
1 ^{ère} semaine		9h00 à 12h00	9h00 à 12h00	9h00 à 12h00	9h00 à 13h00	9h00 à 12h00
	12h30 à 17h30	13h00 à 17h00	13h00 à 17h30	13h30 à 18h30		
2 ^{ème} semaine	9h00 à 12h00	9h00 à 12h00	9h00 à 12h00	9h00 à 12h00	9h00 à 13h00	
	12h30 à 17h30	13h00 à 17h00	13h00 à 17h30	13h30 à 18h30		

Aussi, les horaires d'ouverture au public de la Mairie ont été modifiés :

✓ Lundi: de 15h30 à 17h30
 ✓ Mercredi: de 9h30 à 12h00
 ✓ Jeudi: de 16h00 à 18h30
 ✓ Samedi: de 9h30 à 12h00

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

Le Conseil Municipal prend acte de ces nouveaux horaires.

E – <u>Information sur les conclusions du Tribunal de Grande Instance de Pontoise concernant</u> l'odonance de référé au sujet de l'abattage des arbres sur le terrain communal situé au Clos :

Monsieur Le Maire fait lecture des conclusions du Tribunal de Grande Instance à l'assemblée

ORDONNANCE DE RÉFÉRÉ

DEMANDEURS :

L'Association POUR LA PROTECTION DE BETHEMONT LA FORET, DES COMMUNES AVOISINANTES ET LEUR ENVIRONNEMENT, dont le siège social est sis 35 rue de Montubois - 95840 BETHEMONT LA FORET, ainsi que 11 personnes, représentés par Me Olivier BOUGASSAS, avocat au barreau de PARIS.

DÉFENDERESSE:

La Commune de BETHEMONT LA FORET, prise en la personne de son Maire en exercice, domicilié en cette qualité Rue du Montubois - 95840 BETHEMONT LA FORET représentée par Mc Richard SINTES, avocat au barreau de PARIS,

Par ordonnance en date du 5 juin 2019, le conseil des demandeurs a été autorisé à assigner d'heure à heure la défenderesse.

Par acte en date du 7 Juin 2019, les demandeurs ont fait assigner la défenderesse à comparaître à l'audience des référés du 19 Juin 2019.

A cette audience, l'avocat mandataire des requérants a repris et développé les conclusions de son assignation.

L'avocat mandataire de la défenderesse a été entendu en ses explications. L'affaire a été mise en délibéré au 09 Août 2019.

Il convient de rappeler que la Commune de Bethemont a été autorisée à l'audience de produire en cours de délibéré des documents justificatifs, qui ont été reçus au greffe le 26 juin 2019, et l'Association demanderesse y a répondu par note en délibéré déposée le 10 juillet 2019.

Le Président a rendu l'ordonnance dont la teneur suit :

Nous, Claude TERREAUX, Vice-Président au Tribunal de Grande Instance de PONTOISE, assisté lors de l'audience de plaidoirie de Carole DUCHENE, Greffier et lors du délibéré de Gaëlle PRZEDLACKI, Greffier;

Attendu que par délibération du conseil municipal du 4 juillet 2016, la commune s'est déchargée auprès du SIARE, syndicat intercommunal, des travaux d'assainissement collectif; que cette décision est définitive;

Attendu que c'est bien le SIARE qui a mené les travaux contestés, en a choisi l'emplacement et a contracté directement avec l'entreprise NEREV pour qu'elle les réalise;

Attendu que dès lors sur ce premier point la demande ne peut être dirigée contre la commune ;

Attendu au surplus que sur l'assiette des travaux l'association ou les membres de cette dernière n'établissent pas ni même n'allèguent être propriétaires des terrains où des arbres ont été abattus ; que le préjudice ne peut être qu'indirect ;

Attendu qu' au surplus le fait que la bande d'arbres abattus, ainsi qu'il résulte du constat de l'huissier de justice, est plus large que l'assiette de l'installation du réseau techniquement nécessaire est dû aux contraintes de manœuvre des engins de débardage et d'utilisation de la pelle ; que le préjudice, qui ne peut être qu'indirect, ne peut être constitué que par la différence de largeur imposée par ces contraintes techniques et est difficilement quantifiable, l'utilité publique des travaux n'étant pas par ailleurs discutée et ne pouvant l'être devant nous ;

Attendu que pour ce second motif supplémentaire la demande ne saurait aboutir ;

Attendu qu'il y a lieu en conséquence de débouter l'association demanderesse et les autres demandeurs de toutes leurs demandes ;

Attendu que l'équité et le souci d'apaisement commandent qu'il ne soit pas prononcé de condamnation sur le fondement des dispositions de l'article 700 du code de procédure civile

PAR CES MOTIFS:

Nous, Claude TERREAUX, Vice-Président, au Tribunal de Grande Instance de PONTOISE, assisté lors de l'audience de plaidoirie de Carole DUCHENE, Greffier et lors du délibéré de Gaëlle PRZEDLACKI Greffier, statuant publiquement en référé, par ordonnance contradictoire, rendue par mise à disposition au greffe à la date indiquée aux parties et en premier ressort;

DÉBOUTONS l'Association POUR LA PROTECTION DE BETHEMONT LA FORET, DES COMMUNES AVOISINANTES ET LEUR ENVIRONNEMENT ainsi que 11 personnes, de toutes leurs demandes ;

REJETONS toutes autres ou plus amples demandes;

CONDAMNONS l'Association POUR LA PROTECTION DE BETHEMONT LA FORET, DES COMMUNES AVOISINANTES ET LEUR ENVIRONNEMENT, ainsi que 11 personnes pris ensemble aux dépens.

Fait au Tribunal de Grande Instance de Pontoise, le 09 Août 2019

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

Le Conseil Municipal prend acte de la décision du Tribunal de Grande Instance.

F – Information Concernant les travaux du S.I.A.R.E :

Monsieur Le Maire fait un point sur l'avancement des travaux, le SIARE nous informe que les travaux de déploiement du réseau de collecte des eaux usées doivent être terminés pour le fin de l'année sauf problèmes techniques ou intempéries, aussi, pour informer les Béthemontois un Regard Béthemontois a été distribué afin de préciser le déroulement des travaux durant ces 3 derniers mois.

Rue de la Vieille France les entreprises ont rencontré des contraintes techniques en croisant sur le tracé de la canalisation de gros rochers de grés, ce qui a ralenti considérablement l'avancement du chantier.

Aussi, pour combler cette perte de temps les entreprises auront recours au travail le 1^{er} novembre et les samedis.

A l'issue des travaux les entreprises doivent remettre en état le terrain communal, une réunion avec les différents intervenants doit se dérouler prochainement pour définir la consistance des travaux.

Parallèlement aux opérations de remise en état par les entreprises le SIARE a programmé une remise en état du terrain communal des Clos, ces travaux ont été validé avec les services de la Préfecture, ils consisteront à replanter des arbres et des arbustes. Ces travaux seront entrepris avant la fin de cette année.

<u>058-2019 Remplacement de Madame Céline HACHETTE au sein du Comité National d'Action</u> Social pour le Personnel des Collectivités Territoriales (CNAS)

Monsieur Le Maire, précise que suite à la mutation de Madame Céline Hachette qui était déléguée au CNAS, il y a lieu de procéder à son remplacement.

Aussi, Monsieur Le Maire, propose de nommer Madame Laurence Guèrault déléguée au sein du CNAS en remplacement de Madame Céline Hachette.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 030-2017 du 19 juin 2017 portant désignation des représentants communaux au sein du Comité National d'Action Social pour le Personnel des Collectivités Territoriales (CNAS),

Considérant que Madame Céline Hachette est mutée à compter du 16 septembre 2019,

Considérant le recrutement de Madame Laurence Guéault en tant que secrétaire de Mairie à compter du 1^{er} octobre 2019,

Considérant que ce point a été abordé en bureau municipal du 02 octobre 2019,

Considérant l'absence d'observation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix	7	-	-

Approuve la nomination de Madame Laurence Guéault en tant que déléguée du personnel pour le Comité National d'Action Social pour le Personnel des Collectivités Territoriales (CNAS),

Dit que les délégués pour le Comité National d'Action Social pour le Personnel des Collectivités Territoriales (CNAS) sont donc :

Délégué des élus : Monsieur Didier Dagonet Déléguée du personnel : Madame Laurence Guéault

059-2019 Modification du Plan Communal de Sauvegarde

Monsieur Didier Dagonet, Maire, informe l'assemblée que suite à la mutation de Madame Céline Hachette, il convient de modifier la page n°10 du Plan Communal de Sécurité et plus particulièrement de l'annuaire d'urgence et propose d'arrêter l'annuaire d'urgence dans l'ordre suivant :

- Monsieur Didier Dagonet
- Madame Chantal Delamour
- Madame Isabelle Oger
- Monsieur Michel Monteiro
- Madame Laurence Guérault

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 034-2013 du 11 juin 2013 approuvant le Plan Communal de Sauvegarde

Vu la délibération n° 034-2019 du 11 avril 2019, portant sur la modification du Plan Communal de Sauvegarde,

Considérant la mutation de Madame Céline Hachette en date du 16 septembre 2019, il y a lieu de procéder à son remplacement,

Considérant le recrutement de Madame Laurence Guérault en tant que secrétaire de Mairie à compter du 1^{er} octobre 2019,

Considérant que ce point a été abordé en bureau municipal du 02 octobre 2019,

Considérant l'absence d'observation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix	7	-	-

Approuve, la modification de la page n°10 du Plan Communal de Sauvegarde et plus particulièrement de l'annuaire d'urgence qui est arrêté dans l'ordre suivant :

Monsieur Didier Dagonet Madame Chantal Delamour Madame Isabelle Oger Monsieur Michel Monteiro Madame Laurence Guérault

<u>060-2019</u> <u>Demande de classement auprès de l'Etat de la forêt de Montmorency en forêt de protection</u>

Monsieur le Maire rappelle que La forêt de Montmorency est un massif forestier de 2 200 hectares dont 1 972 hectares de forêt domaniale. Il s'agit donc d'une propriété de l'État, qui en délègue la gestion à l'Office National des Forêts (ONF).

Ce massif forestier est le cinquième plus fréquenté de la région île-de-France avec quatre à cinq millions de visiteurs par an.

La forêt située entre la vallée de Montmorency et la plaine de France est profondément vallonnée, elle est composée de trois collines atteignant 195 mètres d'altitude. Plusieurs ruisseaux s'en échappent, pour alimenter le lac d'Enghien ainsi que l'Oise. Cernée par l'urbanisation de l'agglomération parisienne, elle ne possède plus que quatre kilomètres de lisière naturelle sur sa limite septentrionale en contact avec l'espace rural.

Pour mémoire, la forêt de Montmorency s'étend sur treize communes du Val-d'Oise : Andilly, Bessancourt, Béthemont-la-Forêt, Bouffémont, Chauvry, Domont, Montlignon, Montmorency, Piscop, Saint-Brice-sous-Forêt, Saint-Leu-la-Forêt, Saint-Prix et Taverny.

Inscrite dans le site dit des « trois forêts » (Montmorency, Carnelle, l'Isle-Adam), la forêt est concernée par plusieurs zonages et statuts de protection. Elle compte ainsi des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), une zone d'intérêt écologique d'une surface de 364 ha répondant à des exigences particulières de gestion en rapport avec cet objectif prioritaire (zones humides du Nid d'aigle et de la Cailleuse ; le domaine de Bois Corbon, fermé au public, s'attachant à préserver l'aménagement paysager ancien notamment) et un site classé depuis 1994, la vallée de Chauvry, dans le cadre de mesures visant à valoriser et à protéger les paysages dans des zones où le développement urbain menace l'équilibre naturel.

Cependant, les massifs forestiers franciliens sont soumis à d'intenses pressions foncières et urbaines. Cette situation a poussé les élus locaux à favoriser le classement des principaux massifs boisés en « forêts de protection », statut qui améliore la gestion et la préservation des massifs en y interdisant les projets d'infrastructures, de lignes à haute tension ou d'urbanisation afin d'en assurer la pérennité, à l'image des massifs de Fontainebleau ou de Rambouillet, par exemple. C'est ainsi qu'une procédure de classement en forêt de protection, plus forte protection foncière existant à travers notamment l'imposition d'une distance de 50 m non constructible autour de la forêt, a été demandée pour le massif forestier de Montmorency, il y a plus d'une dizaine d'années.

Soutenue par la plupart des communes concernées, elle a permis de faire démarrer l'étude du projet fin 2009. Le 26 novembre 2010, le conseil général du Val-d'Oise avait voté à l'unanimité la demande de classement, ainsi que celle des massifs voisins de L'Isle-Adam et de Carnelle, le département demeurant en effet le seul de la région île-de-France (laquelle soutenait aussi l'initiative) à ne posséder aucun massif classé forêt de protection.

Durant l'automne 2010, une pétition était également lancée, réclamant un moratoire sur les coupes intensives, face à l'accélération du déboisement de la forêt, ainsi que le classement du massif en forêt de protection.

Le classement de la forêt de protection du massif de Montmorency n'a pas abouti, car il était alors incompatible avec l'exploitation souterraine de gisements de gypse sur le territoire.

Le décret n° 2018-254 du 6 avril 2018, a mis fin à cette incompatibilité juridique. Il propose d'instituer un régime spécial au sein des forêts de protection. Celui-ci permettrait le classement de la forêt de Montmorency tout en autorisant la poursuite de l'exploitation des carrières de gypse.

En conséquence, sur la base de l'article L. 141-1 du code forestier, lequel dispose que « peuvent être classés comme forêt de protection, pour cause d'utilité publique, après enquête publique (...) : les bois et forêts situés à la périphérie des grandes agglomérations ; les bois et forêts situés dans les zones où leur maintien s'impose soit pour des raisons écologiques, soit pour le bien-être de la population », il est proposé, en lien avec les collectivités et établissements public intéressés, de demander à relancer la procédure d'instruction conduisant au statut de forêt de protection pour le massif forestier de Montmorency.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code forestier, notamment son article L.141-1,

Vu, le décret n°2018-254 du 6 avril 2018 relatif au régime spécial applicable dans les forêts de protection,

Vu, la délibération du Conseil Municipal de Béthemont-la-Forêt en date du 13 décembre 2010 relative à la demande de classement auprès de l'Etat de la forêt de Montmorency en forêt de protection,

Considérant que la forêt de Montmorency présente un risque de grignotage et de fragmentation,

Considérant qu'il convient de préserver la forêt de Montmorency,

Considérant que ce point a été abordé en bureau municipal du 02 octobre 2019,

Considérant l'absence d'observation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix	7	-	-

Décide de demander au Préfet de bien vouloir relancer la procédure d'instruction conduisant au classement du massif forestier de Montmorency en forêt de protection,

Autorise Monsieur Le Maire à signer toutes pièces utiles dans le cadre de la demande de classement précipitée

G- Bilan de la fête communale :

Madame Isabelle Oger, Adjoint au Maire, rappelle que la fête s'est déroulée les 7 et 8 septembre dernier, le week-end fut ensoleillé et la manifestation fut une réussite.

Comme à l'habitude, cette réussite est due notamment aux bénévoles qui ont œuvré tout le week-end ainsi que le vendredi et lundi matin pour l'installation et le démontage de la manifestation

Pour le lâcher de ballons, cette année deux cartes nous ont été renvoyées. Le ballon qui est allé le plus loin a parcouru une distance de 125 Km à vol d'oiseau, il est allé jusqu'à Pannes à coté de Montargis.

L'ensemble des achats réalisés pour la fête communale s'élève à 2 171.96 €.

Ces achats s'entendent déduction faites de la reprise des invendus.

Les ventes sur les deux jours s'élèvent à 4 445.54 €.

Ce résultat amène à un bénéfice de 2 273.58 € (en 2018 les bénéfices étaient de 2 004.08 €).

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des bénévoles qui ont donné de leur temps pour que cette fête soit réussie.

<u>061-2019 - Subvention exceptionnelle versée aux coopératives des écoles de Béthemont-la-Forêt et Chauvry</u>

Monsieur Patrice Glandières, Conseiller Municipal, rappelle à l'assemblée que les bénéfices de la fête communal s'élèvent à 2 273.58 €, qu'il convient comme la municipalité s'en était engagée, de reverser aux coopératives scolaires de Béthemont-la-Forêt et Chauvry les bénéfices de la fête communale au prorata du nombre d'élèves.

Nos deux écoles accueillent 64 enfants réparties de la façon suivante, l'école de Chauvry 20 enfants et l'école de Béthemont-la-Forêt 16 enfants scolarisés en classe élémentaire et 28 enfants en classe maternelle soit 44 enfants.

Aussi il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 710.49 € à la coopérative de l'école de Chauvry et 1 563.09 € à la coopérative de l'école de Béthemont-la-Forêt.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant le bilan financier de la fête communale dont les bénéfices s'élèvent à 2 273.58 €

Considérant que ce point a été abordé en bureau municipal du 02 octobre 2019,

Considérant l'absence d'observation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix	7	-	-

Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle aux coopératives des écoles de Béthemont-la-Forêt et Chauvry, proportionnellement au nombre d'enfants scolarisés,

Dit que la subvention est répartie comme telle :

- Chauvry 20 enfants :

710.49 €

- Béthemont-la-Forêt 44 enfants (16 élémentaires et 28 maternelles)

1 563.09 €

Autorise Monsieur Le Maire a procédé au versement desdites subventions.

<u>062-2019 - Adhésion au SEDIF de la commune de Seine-Porte et d'Est Ensemble (pour les communes de Bobigny et Noisy-le-Sec)</u>

Monsieur Didier DAGONET, Maire, informe les membres du Conseil Municipal que le Syndicat des Eaux d'Îles de France sollicite l'ensemble des communes adhérentes pour se prononcer sur l'admission de nouvelles communes au sein du syndicat, à savoir l'adhésion de Bobigny et Noisy-le-Grand pour l'établissement public Est Ensemble et la commune de Seine-Port.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-18 et L.5211-61,

Considérant la délibération n°CT2019-01-22-4 du Conseil de territoire d'Est Ensemble par laquelle cet établissement public territorial a demandé son adhésion au SEDIF pour les communes de Bobigny et Noisy-le-Sec,

Considérant la délibération n°38-2019 du 25 mai 2019 du Conseil Municipal de Seine-Port, demandant son adhésion au SEDIF,

Vu les délibérations n°2019-2 et 3 du Comité du SEDIF en date du 30 juin 2019 approuvant ces demandes d'adhésion,

Considérant que ce point a été abordé en bureau municipal du 02 octobre 2019,

Considérant l'absence d'observation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix	7	-	-

Se prononce pour l'adhésion au SEDIF de Seine-Porte et d'Est Ensemble (pour les communes de Bobigny et Noisy-le-Sec),

<u>063-2019 – Adhésion au SIGIEF de la commune de Linas au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz</u>

Monsieur Didier DAGONET, Maire, informe les membres du Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île de France sollicite l'ensemble des communes adhérentes pour se prononcer sur l'admission de la commune de Linas au sein du syndicat.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 5211-18,

Vu la convention de concession pour le service public de distribution de gaz signée le 21 novembre 1994 et applicable sur le territoire du Sigief à compter du 1^{er} janvier 1995 pour une période de trente ans,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 8 décembre 2014 approuvant les statuts du Syndicat et notamment leur article 3 prévoyant l'admission de nouvelles communes dans le périmètre du Sigief,

Considérant que le Syndicat Intercommunal de la Région de Montihéry entend restituer la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz à la commune de Linas,

Considérant la nécessité du regroupement intercommunal des communes du régime urbain pour assurer le service public de la distribution de gaz et l'intérêt pour la commune de Linas d'adhérer au Sigeif,

Vu la délibération n°19-21 du Comité d'administration du Sigief en date du 1^{er} juillet 2019 autorisant l'adhésion de la commune de Linas,

Considérant que ce point a été abordé en bureau municipal du 02 octobre 2019,

Considérant l'absence d'observation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix	7	-	-

Approuve la délibération du Comité syndical du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France autorisant l'adhésion au Sigeif de la commune de Linas pour la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz.

064-2019 - Rapport d'activités 2017 du Syndicat des Eaux d'Ile de France

Monsieur Didier Dagonet, Maire, précise que le syndicat des eaux d'Île-de-France est le fournisseur d'eau potable pour 150 communes en Île-de-France pour un volume de 328 M m3 d'eau par an soit 779 000 m3 d'eau distribués par jour.

Le syndicat compte 3 usines principales de production d'eau potable:

- Choisy le Roi : eau de seine

- Neuilly sur marne : eau de Marne

- Mery sur Oise : eau de Oise

_

La commune de Béthemont-la-Forêt est desservie par l'usine de Mery sur Oise qui désert 860 000 habitants. La production moyenne journalière de cette usine est de 149 000 m³

Le délégataire du SEDIF est Véolia eau qui assure la distribution et la vente de l'eau.

En 2018 à Béthemont-la-Forêt le nombre d'abonnements était de 176 et le volume d'eau consommés à été de 21 668 m3.

Le prix de l'eau pour la commune de Béthemont-la-Forêt était de 2.2924 € le m3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable,

Considérant le rapport d'activités 2018 du SEDIF,

Considérant la note de contribution établie par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Considérant le rapport 2018 Développement Durable commun au SEDIF et à Véolia Eau Ile-de-France,

Considérant l'absence d'observation,

Le Conseil Municipal

Prend Acte du rapport d'activités 2018 du SEDIF et du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable,

Dit que l'intégralité des rapports et documents annexés sont consultables en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ou sur le site internet du SEDIF : www.sedif.com rubrique « le kiosque-publications institutionnelles ».

065-2019 - Rapport d'activités 2018 du Syndicat Tri-Or

Monsieur Le Maire, rappelle à l'assemblée que le Syndicat Tri-Or est chargé de la collecte et du traitement des ordures ménagères de la Région de L'Isle Adam et qu'il a réalisé en 2018 la collecte et le traitement des ordures ménagères de 90 820 habitants.

Il informe l'assemblée que les déchets produits (en Kg) par habitant en 2018 sur l'ensemble du Syndicat étaient les suivants :

Ordures ménagères: 294.34 Kg/Habitant
Encombrants: 45.28 Kg/Habitant
Verres: 45.28 Kg/Habitant
Déchets propres et secs: 46.23 Kg/Habitant
Apports en déchetterie: 178.12 Kg/Habitant

Sur la commune de Béthemont-la-Forêt, les tonnages par flux de collecte pour 2018 ont été les suivants :

	2018	2017
Ordures ménagères	147.68	148.04
Encombrants	19.19	18.83
Verres	14.42	14.88
Déchets propres et secs	14.91	16.59

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant le rapport d'activités 2018 du syndicat Tri-Or,

Considérant que ce point a été abordé en bureau municipal du 02 octobre 2019,

Considérant l'absence d'observation,

Le Conseil Municipal,

Prend acte du rapport annuel 2018 présenté par le Syndicat Tri-Or,

Informe la population que le rapport peut être consulté en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

<u>066-2018 - Rapport d'activités 2017 du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité d'Ile de France</u>

Monsieur Le Maire, rappelle à l'assemblée que Le SIGEIF, service public de gaz et électricité Ile-de-France, regroupe 185 collectivités adhérentes soit 5 571 539 habitants. Le syndicat déploie sur son territoire 9 431 km de réseau de gaz et 8 843 km de réseau électrique.

La commune de Béthemont-la-Forêt a délégué au SIGEF la compétence Gaz.

A Béthemont-la-Forêt, il y a 84 abonnées au gaz pour un total de consommation 2 082 m3 pour une longueur de réseau de gaz de 2688 ml.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le rapport d'activités 2018 du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité d'Île de France.

Considérant que ce point a été abordé en bureau municipal du 02 octobre 2019,

Considérant l'absence d'observation,

Le Conseil Municipal,

Prend acte du rapport annuel 2018 présenté par du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité d'Ile de France,

Informe la population que le rapport peut être consulté en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

067-2019 - Rapport d'activités 2018 de la Mission Locale de Taverny

Madame Isabelle Oger, Adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée que la Mission Locale de Taverny intervient pour les communes de Bessancourt, Béthemont-la-Forêt, Chauvry, Frépillon, Méry-sur-Oise, Pierrelaye, Saint-leu-La-Forêt et Taverny. Cet organisme a pour mission d'aider les jeunes de 16 à 25 ans à s'orienter, lever les freins à leur insertion et sécuriser leur parcours : emploi, formation, connaissance des métiers, informations sur le territoire, transport et mobilité, accès au logement, santé, accès aux droits aux sports aux loisirs et à la citoyenneté, etc...

Madame Isabelle Oger, précise qu'il y avait 4 jeunes de Béthemont-la-Forêt qui étaient en contact avec la Mission Locale en 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le rapport d'activités 2018 de la Mission Locale de Taverny,

Considérant que ce point a été abordé en bureau municipal du 02 octobre 2019,

Considérant l'absence d'observation,

Le Conseil Municipal,

Prend acte du rapport annuel 2018 présenté par La Mission Locale de Taverny,

Informe la population que le rapport peut être consulté en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

H- Questions divers:

1. Date du prochain Conseil Municipal:

- Le prochain Conseil Municipal aura lieu le jeudi 28 novembre à 20h30

2. Dates des prochaines manifestations :

- Exposition « LE TIRE BOUCHON DANS TOUS SES ETATS » du 12 au 19 octobre
- FETE DE LA CAMPAGNE le samedi 19 et dimanche 20 octobre
- ARMISTICE DU 11 NOVEMBRE 1918 le lundi 11 novembre à 9h30
- NOÊL DES AINES le samedi 7 décembre à 11h00
- NOEL DES ENFANTS le samedi 14 décembre au soir

3. Le référendum d'initiative partagée sur la privatisation d'Aéroports de Paris

Monsieur le Maire rappelle que notre village est directement concerné par le projet de privatisation d'ADP et qu'il est important de communiquer sur ce référendum d'initiative partagée qui est le dispositif prévu par l'article 11 de la Constitution. Pour se concrétiser, le RIP contre la privatisation d'ADP doit être soutenu par 10 % du corps électoral, soit 4,7 millions d'électeurs.

Les électeurs ont neuf mois pour apporter leur soutien à ce référendum, soit jusqu'au 12 mars 2020, en signant sur le site du Ministère de l'Intérieur ce référendum.

4. Tentative d'intrusion

Monsieur le Maire informe les élus que dans la nuit du lundi 7 au mardi 8 octobre la Mairie à subit une tentative d'intrusion au niveau de la cantine et de la salle de classe du bas. Aucun objet n'a été dérobé, toutefois une plainte a été déposée en Gendarmerie.

Il est demandé aux élus de sensibiliser les habitants de notre village aux risques de cambriolage, car depuis quelques semaines plusieurs faits similaires se sont déroulés a Béthemont-la-Forêt.

5. Point sur le PNR Oise Pays de France

Monsieur Le Maire rappelle que l'ensemble des communes avait jusqu'au 15 septembre pour se positionner sur leur adhésion au PNR.

Dans notre secteur les communes de Béthemont-la-Forêt, Chauvry, Presles et Villiers Adam ont délibéré favorablement pour intégrer le périmètre du PNR Oise Pays de France, seul la commune de Nerville la Forêt ne s'est pas prononcée.

Maintenant ce sont aux régions de se prononcer sur le sujet, raisonnablement nous ne pensons pas avoir de retour définitif avant la fin du premier semestre 2020.

6. Travaux forestiers sur le terrain des Clos

Monsieur Le Maire informe les élus que suite à la procédure déposée au Tribunal de Grande Instance de Pontoise les services de la Préfecture sont venus constater les travaux d'abattage qu'avait entrepris le SIARE. Ces services ont adressé un courrier à la Mairie nous indiquant que certains arbres étaient dangereux et ils préconisaient à la commune de procéder à leur abattage.

Aussi, Monsieur Le Maire propose de déposer une demande d'autorisation d'abattage de ces arbres.

Le Conseil Municipal,

Emet un avis favorable sur cette demande d'abattage et autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure et signer les documents nécessaires.

7. Travaux de réfection de la rue de la Vieille France

Monsieur Le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait approuvé le projet de réfection de la voirie rue de la Vieille France lors d'un précédent Conseil Municipal et demandé une subvention au Conseil départemental pour le tronçon entre le RD 44 et la rue des Petits Pavés. Ces travaux prévoyaient une réfection de la chaussée en totalité pour un montant de 160 813.50 € HT subventionné par le département.

Compte tenus que le SIARE prend à sa charge la réfection d'environ un tiers de la chaussée, un devis a été demandé à l'entreprise pour reprendre la totalité de la chaussée entre le RD 44 et le Lave Sabots, le reste à charge pour la commune est de 26 438.00 € H.T

En parallèle la communauté de communes nous a informés que nous disposions d'une enveloppe de 21 000.00€ dans le dispositif du fond de concours voirie, ce qui laisserait à la charge de la commune pour ces travaux un montant de 10 881.00 €.

Aussi, Monsieur Le Maire demande aux élus leur avis sur le projet de réaliser la réfection de la voirie entre le RD 44 et la Laves Sabots et l'abandon de la demande de subvention auprès du Conseil départemental,

Le Conseil Municipal,

Emet un avis favorable sur ce projet

- **8.** Monsieur Partice Glandiéres s'inquiète de la présence d'effaroucheurs à oiseaux à proximité du village qui sévissent depuis le début du mois de septembre.
 - Monsieur Le Maire prendra contact avec les cultivateurs pour leur demander de cesser cette nuisance.

PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR LA SEANCE EST LEVEE A 22h15